

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 35 – Pouvoirs : 4 – Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 du conseil communautaire en date du 23 février 2023 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

Considérant que le contrat de concession de service public a été notifié à la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal en date du 11 mai 2023 ;

Considérant que la présente concession est renouvelable par voie d'avenant 3 fois pour des durées de 1 an, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026, conformément à l'article 2.6 du contrat ;

Considérant l'avenant n°1 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 1 an, et de préciser certaines conditions d'exécution techniques du contrat ;

Considérant l'avenant n°2 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an et d'étendre le périmètre d'exploitation de la délégation de service public à la portion de voie ferrée entre Allanche (PK 511,577) et Neussargues (PK 525,600) ;

Considérant le présent avenant n°3 ayant pour objet de reconduire la présente concession de service à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;

Le Conseil communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la reconduction du contrat de la concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Neussargues avec des vélorails pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION TOURISTIQUE DU TRONÇON DE VOIE FERREE ENTRE LUGARDE ET ALLANCHE AVEC DES VELORAILS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE “AFFERMAGE” (L. 1411-1 du CGCT)

Hautes Terres Communauté

AVENANT N°3

Exploitant : SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal

ENTRE :

Hautes Terres Communauté, ayant son siège 4 rue du Faubourg Notre-Dame à Murat (15300), représentée par Monsieur Didier ACHALME, son Président

Régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° _____ du _____

D'une part,

ET :

SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal, ayant son siège à Drignac-Gare à Ally (15700), représentée par Monsieur Olivier PRAT, son Président

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant n°3 a pour objet de :

- Reconduire la présente concession de service à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 1 an conformément à l'article 2.6 du contrat ;

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'engendre pas d'impact financier.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

L'entrée en vigueur du présent avenant n°3 est fixée à la date de signature. Il sera valable jusqu'à l'échéance de la concession de service, période de renouvellement comprise.

ARTICLE 4 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Murat,

Le

Lu et accepté,

Vu et approuvé,

SAS COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU CANTAL

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Notifié à l'entreprise (*date + signature du titulaire*) :